

Commune de LA-VILLE-SOUS-ORBAIS  
5 route du Breuil  
51270 La Ville Sous Orbais

Conformément au 5° de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, il doit être joint au dossier de demande d'Enregistrement l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

## AVIS DU MAIRE

Monsieur Bernard LISCH, maire de la commune de LA-VILLE-SOUS-ORBAIS,  
Aux termes de l'exploitation de l'unité de méthanisation de la SAS Biogaz du Surmélin  
**donne un avis favorable** à la remise en état des lieux dans les conditions décrites ci-dessous :

- Aucun déchet ne sera laissé sur le site. En fin d'exploitation, tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront évacués et/ou éliminés dans le cadre de filières agréées
- Les cuves et locaux ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidés, nettoyés, et le cas échéant décontaminés.
- Les installations de méthanisation seront démantelées et neutralisées afin de supprimer tous les risques. Pour cela, le biogaz sera complètement détruit ou valorisé avant les travaux de démantèlement pour éviter le risque d'intoxication à l'hydrogène sulfuré et le risque d'explosion.
- Le digesteur, le-post digesteur, les fosses de stockage de digestat, et toutes les infrastructures annexes seront démontés.
- Les structures de voiries (aires de circulation, aire de compostage en enrobée) seront démolies. Les déblais seront évacués dans des décharges agréées.
- La topographie des lieux sera alors remise dans son état originel, afin de permettre la réutilisation du site en accord avec les règles d'urbanisme en vigueur.
- Après démantèlement de l'ensemble des installations, le site pourra alors retrouver son usage initial : exploitation en culture céréalières. Des plantations d'espèces végétales locales pourront alors être envisagées.

Fait le 6/09/2021 , à La Ville Sous Orbais

